



Commune de Fontenay sous Fouronnes

Captage des Prés Tardifs

**DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CAPTAGE D'EAU
DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE**

Pièce n°2

Délibérations des Conseils Municipaux

Janvier 2022

Mise à jour réalisée par la Mairie de Fontenay-Sous-Fouronnes

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
11	8	8+3 pouvoirs

Date de la convocation
6 novembre 2008

Date d'affichage
20 novembre 2008

Séance du 14 novembre 2008

L'an deux mil huit et le 14 du mois de Novembre

A 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

sous la présidence de monsieur **Luc JACQUET**, Maire.

Présents : MM. JACQUET L. - MANCINI Cl. - MARTIN C. - LARDRY C. - BRAS T. - RONVAL S. - ROBERT M. - MANCINI Ph.

Absents excusés : Mr ROUSSET Nicolas (donne pouvoir à Mr MARTIN Cyril)
Mme ROUSSET Laure (donne pouvoir à Mr LARDRY Christophe)
Mr FOURMOND Georges (donne pouvoir à Mr JACQUET Luc)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe LARDRY

Objet : DEMANDE D'INSTITUTION DES PÉRIMÈTRES DE CAPTAGE DU « PRES TARDIF »

Monsieur le Maire de la commune de Fouronnes expose au Conseil Municipal que la procédure d'institution des périmètres de protection du captage de la source « PRES TARDIF », n'a pas été menée à son terme. Cette procédure est l'outil qui permet d'appliquer les mesures nécessaires à la protection préventive de la ressource en eau, en permettant la réglementation des activités dans les périmètres immédiat, rapproché et éloigné définis après expertise par un Hydrogéologue agréé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- 1- Désigner la Commune de Fontenay sous Fouronnes comme maître d'œuvre du projet.
- 2- Relancer la procédure de définition des périmètres de protection du captage de la source « PRES TARDIF ».
- 3- Solliciter de M. le Préfet de l'Yonne la mise en œuvre de la procédure d'institution des périmètres de protection du captage de la source « PRES TARDIF », conformément aux dispositions de la loi de 1964, et de la loi sur l'eau de 1992.
- 4- Solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Général pour mener à bien cette procédure.
- 5- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Pour copie conforme,

FOURONNES, le 18 novembre 2008



Le Maire,

(Signature)
Luc JACQUET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTENAY SOUS
FOURONNES**Réunion du 21 décembre 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt et un du mois de décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence du Maire, ROUSSELLE Jean-Pierre.

Nombre en exercice : 7

Date de convocation : 14 décembre 2015

Nombre Présents : 5

Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre Votants : 7

Présents : MM. ROUSSELLE J.P. - CLAVAREAU C. - FOURMOND G. - BERTHAULT T. - VANHOUCHE A.

Absents : - Françoise GODARD (*pouvoir à Jean-Pierre ROUSSELLE*)
- Pauline SIROT (*pouvoir à André VANHOUCHE*)

Secrétaire de séance : Cédric CLAVAREAU



Objet : **RAPPORT HYDROGEOLOGUE ET ENQUETE PUBLIQUE CAPTAGE « LES PRES TARDIF »**

Monsieur le Maire présente un mail en date du 27 novembre 2015 de Mme DUFFAUT (ARS), nous demandant de délibérer sur le rapport de l'hydrogéologue et sur la poursuite de l'étude avec le lancement de l'enquête publique.

Le rapport de l'hydrogéologue a été transmis aux membres du Conseil Municipal par mail pour consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

VALIDE le rapport de l'hydrogéologue agréé. Une remarque est faite sur la page 4 du rapport. Une faute de frappe s'est glissée sur les volumes consommés annuellement qui sont toujours indiqués en journaliers.

CONFIRME les volumes cités dans le rapport à savoir :

	<i>Fontenay-sous-Fouronnes</i>	<i>Fouronnes</i>
Volume journalier	10 à 15 m ³ /j	30 à 45 m ³ /jour
Volume annuel	3 300 à 3 900 m ³ /an	7 500 à 9 500 m ³ /an

DEMANDE le lancement de l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre ROUSSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 03 DECEMBRE 2015

À 20h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc JACQUET.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 09 Nombre de votants : 11
Date de convocation : 18 novembre 2015
Date d'affichage : 09 décembre 2015

Présents : MM. JACQUET L. – BRUNEL D. – MATTEODO M. – ROUSSET N. – JARDILLIER A. – ROUSSET L. – RIVIERE M. – PANCINO G. – LAROUSSE A.

Absents excusés : GURVIL Jean-Marie (*pouvoir à Luc JACQUET*)
FAISANT Bernard (*pouvoir à Daniel BRUNEL*)

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas ROUSSET

Objet de la délibération : PROTECTION CAPTAGE EAU « PRES TARDIF » - RAPPORT HYDROGEOLOGUE

Vu le mail du 27 novembre 2015 de Mme DUFFAUT de l'ARS, demandant aux communes de Fontenay sous Fouronnes et Fouronnes de délibérer sur le rapport de l'hydrogéologue et sur le lancement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- DEMANDE le lancement de l'enquête publique
- VALIDE le rapport du 31 mai 2015 de l'hydrogéologue agréé portant sur la protection du captage des Près Tardifs et faisant apparaître un **avis favorable** pour la poursuite de l'exploitation de cette ressource en eau potable,
- CONFIRME les volumes de prélèvements cités dans le rapport

Cependant, le Conseil Municipal de Fouronnes souhaite signaler que les résultats de l'étude de traçage pour connaître l'emplacement des alimentations de la source sont peu concluants. Ils ne permettent pas de connaître la provenance exacte de l'eau du captage.

Vu les sommes engagés par nos communes, nous demandons à ce qu'une étude complémentaire soit réalisée aux frais de l'entreprise afin de pouvoir obtenir un résultat correcte et ainsi déterminer la provenance de l'eau du captage « Les Près Tardifs ».

Pour expédition certifiée conforme

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Luc JACQUET



L'an deux mil vingt et un, le quinze du mois de juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence du Maire, VANHOUCKE André.

Nombre en exercice : 7

Date de convocation : 20 septembre 2021

Nombre Présents : 7

Nombre Votants : 7

Date d'affichage : 04 octobre 2021

Présents : MM. VANHOUCKE A. - SIROT P. - BERTHAULT T. - DUPONT M. - FERNANDES L. - PRINTZ J.C. - JALUZOT G.

Absents :

Secrétaire de séance : Pauline SIROT

Objet : PROTECTION CAPTAGE EAU « LES PRÉS TARDIFS » - LANCEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-Sous-Fouronnes en date du 21 décembre 2015 approuvant le rapport de l'hydrogéologue et demandant le lancement de l'enquête publique,

Considérant qu'un traçage complémentaire a été réalisé par la suite dans le cadre de la protection du captage de la commune de Bazarnes et qu'il était nécessaire de mettre à jour les dossiers,

Considérant que le bureau d'étude en charge du dossier, CENTRAL ENVIRONNEMENT, a été placé en liquidation judiciaire entre temps,

Considérant que la commune de Fontenay-Sous-Fouronnes a réalisé elle-même la mise à jour des documents nécessaires à l'enquête publique,

Au vu de ces éléments il est nécessaire d'actualiser la délibération prise en 2015 afin de demander de nouveau le lancement de l'enquête publique suite aux différentes mises à jour.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- VALIDE le rapport et l'ensemble des dossiers mis à jour
- DEMANDE le lancement de l'enquête publique

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

*Pour Copie Conforme,
Le Maire,
André VANHOUCKE*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 06 AOUT 2021**

À 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc JACQUET.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 09
Date de convocation : 02 août 2021
Date d'affichage : 16 août 2021
Nombre de votants : 11

Présents : MM. JACQUET L. – MANCINI L. – GRAUX S. – LAROUSSE A. – QUÉRÉ J. – FOURMOND T. – MERY B. – BRUNEL D. – DUBREUIL A.

Absents excusés : - M. Lionel STEIMER (*pouvoir à Luc MANCINI*)
- M. Pascal MONGEOT (*pouvoir à Luc JACQUET*)

Secrétaire de séance : M. Sylvain GRAUX

Objet de la délibération : **PROTECTION CAPTAGE EAU « LES PRÉS TARDIFS » - LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fouronnes en date du 03 décembre 2015 approuvant le rapport de l'hydrogéologue et demandant le lancement de l'enquête publique,

Considérant qu'un traçage complémentaire a été réalisé par la suite dans le cadre de la protection du captage de la commune de Bazarnes et qu'il était nécessaire de mettre à jour les dossiers,

Considérant que le bureau d'étude en charge du dossier, CENTRAL ENVIRONNEMENT, a été placé en liquidation judiciaire entre temps,

Considérant que la commune de Fontenay-Sous-Fouronnes a réalisé elle-même la mise à jour des documents nécessaires à l'enquête publique,

Au vu de ces éléments il est nécessaire d'actualiser la délibération prise en 2015 afin de demander de nouveau le lancement de l'enquête publique suite aux différentes mises à jour.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- VALIDE le rapport et l'ensemble des dossiers mis à jour
- DEMANDE le lancement de l'enquête publique

Pour expédition certifiée conforme

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Luc JACQUET

